



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 novembre 2009
Français
Original : anglais

Onzième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Le présent rapport donne une évaluation détaillée de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis mon rapport précédent, en date du 29 juin 2009 (S/2009/330).

2. Globalement, la situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est restée généralement stable au cours de la période considérée, et l'état de cessation des hostilités entre Israël et le Liban a persisté. Néanmoins, cette période a été marquée par un certain nombre d'incidents et de violations graves de la résolution 1701 (2006) du Conseil, aussi bien au niveau de la Ligne bleue que dans la zone comprise entre la Ligne bleue et le Litani, ce qui témoigne à nouveau de la fragilité persistante de la situation et des risques de détérioration. Dans tous ces cas, la FINUL est restée en liaison étroite et a agi en coordination avec les parties au niveau militaire par des voies bilatérales, les exhortant à faire preuve de la plus grande retenue afin d'éviter une escalade de la situation, puis a porté les incidents à l'attention du mécanisme tripartite. En outre, mon Coordonnateur spécial pour le Liban est resté en contact étroit avec les parties aux niveaux politique et diplomatique et a cherché à régler les cas de forte tension comme à assurer de manière plus générale l'application de la résolution 1701 (2006). L'absence de progrès, s'agissant de certains aspects clefs de cette résolution, continue d'empêcher l'instauration d'un cessez-le-feu permanent et d'une solution durable entre les parties.

3. À la suite des élections législatives qui se sont déroulées le 7 juin au Liban, le Président Sleiman a nommé le chef de la majorité parlementaire le 26 juin, Saad Hariri, Premier Ministre et l'a chargé d'engager des consultations avec tous les groupes parlementaires en vue de former un gouvernement. Ces consultations ont débouché sur un accord de partage du pouvoir entre la majorité et la minorité en vue de la constitution d'un gouvernement d'unité nationale. Toutefois, l'impossibilité de parvenir à un accord sur la composition précise du Gouvernement a conduit M. Hariri à remettre sa démission le 10 septembre. Le 15 septembre, le Président Sleiman l'a à nouveau nommé Premier Ministre. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Premier Ministre désigné menait toujours des consultations en vue de constituer un gouvernement. La rencontre au sommet, les 7 et 8 octobre à Damas, entre le Président de la République arabe syrienne Bashar el-Assad et le Roi



Abdullah d'Arabie saoudite a généralement été perçue au Liban comme un facteur important de relance du processus de formation d'un gouvernement. Dans les communiqués publiés à l'issue du sommet, les deux dirigeants ont souligné combien il importait que soit rapidement constitué au Liban un gouvernement d'unité nationale.

4. J'ai le plaisir de faire savoir qu'Israël comme le Liban restent attachés à l'application intégrale de la résolution 1701 (2006) du Conseil. À cette fin, les parties doivent s'acquitter de leurs obligations respectives et passer de l'état actuel de cessation des hostilités à un cessez-le-feu permanent, ouvrant ainsi la voie à la mise en place de dispositions à plus long terme destinées à régir leurs relations à l'avenir.

II. Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

5. Depuis la publication de mon dixième rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil et à la suite de mon dernier rapport sur l'application de la résolution 1559 (2004), les organismes de sécurité libanais ont continué de coordonner leurs enquêtes au sujet des réseaux d'espionnage israéliens qui se trouveraient au Liban.

A. Situation dans la zone d'opérations de la FINUL

6. Dans ma lettre en date du 6 août 2009 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2009/407), dans laquelle je recommandais la prorogation du mandat de la FINUL, je faisais état d'une série d'explosions survenues le 14 juillet 2009 dans un immeuble situé à proximité du village de Khirbat Silim, dans le secteur ouest de la zone d'opérations de la FINUL. La FINUL a maintenant terminé son enquête au sujet de cet incident et a remis son rapport aux parties. Comme l'indiquaient les premières constatations, dont je faisais état dans ma lettre du 6 août, l'enquête a conclu que ces explosions avaient été provoquées par les munitions entreposées dans l'immeuble. Elle a également conclu que l'immeuble était sous le contrôle du Hezbollah et qu'il n'était pas abandonné mais qu'il s'agissait d'un dépôt d'armes et de munitions activement utilisé, en claire violation de la résolution 1701 (2006) du Conseil. L'enquête a également confirmé que des personnes connues pour être affiliées au Hezbollah avaient chargé des quantités importantes de débris dans des véhicules civils et les avaient emmenés vers une destination inconnue. À deux occasions au cours de l'enquête, la FINUL a vu sa liberté de mouvement entravée, en violation flagrante de la résolution 1701 (2006). Dans le premier cas, l'équipe d'enquête de la FINUL, accompagnée d'officiers de l'armée libanaise, a été empêchée pendant plusieurs heures d'approcher du lieu de l'explosion par des civils libanais et, dans le second, des civils ont empêché la FINUL d'inspecter conjointement avec des membres de l'armée libanaise une maison suspecte située à proximité du lieu de l'explosion. Au cours de ce second incident, 14 membres du personnel de la FINUL ont été blessés par des pierres lancées par des civils, qui ont également endommagé 18 véhicules de la FINUL. Les inspections menées par la suite par l'armée libanaise seule ou conjointement avec la FINUL n'ont rien révélé de suspect dans la maison. L'armée libanaise poursuit ses efforts visant à localiser et

récupérer les débris emmenés du site de l'explosion. Elle a également saisi les matériels non explosés qui se trouvaient encore sur place, et les débris instables ont été détruits pour des raisons de sécurité.

7. Dans ma lettre du 6 août au Président du Conseil de sécurité, je faisais également état d'une violation de la ligne de retrait, ou Ligne bleue, intervenue le 17 juillet 2009 à proximité de Kafr Shouba, à savoir les manifestations par un groupe de civils libanais contre les travaux réalisés par les Forces de défense israéliennes juste au sud de la Ligne bleue. La FINUL a été en contact avec les deux parties, en soulignant la nécessité de faire preuve d'un maximum de retenue et de s'abstenir de toute action qui pourrait inutilement aggraver les tensions dans la région. Elle a en outre renforcé, en coordination avec l'armée libanaise, sa présence le long de la Ligne bleue et dans la région de Kafr Shouba afin de prévenir tout nouvel incident. Le 17 août, les Forces de défense israéliennes ont démonté la tour de guet et démantelé la base de la tour constituée de blocs en béton. Depuis, la situation dans la région est restée calme.

8. Le 11 septembre 2009, deux roquettes ont été tirées par-dessus la Ligne bleue à partir d'une bananeraie située à proximité du village libanais d'Al-Qulaylah, à 6 kilomètres au sud de Tyr et ont atterri dans une zone agricole juste au nord de la ville israélienne de Nahariya, à 4 kilomètres au sud de la Ligne bleue. La FINUL, en coordination avec l'armée libanaise, a immédiatement envoyé des renforts dans la région. Les Forces de défense israéliennes ont pour leur part immédiatement répondu à cette attaque en tirant 12 obus en direction du site de lancement. Ni les tirs de roquettes ni les tirs d'artillerie n'ont fait de blessés. La FINUL a enquêté, en étroite collaboration avec l'armée libanaise, au sujet de cet incident et communiqué ses constatations et conclusions aux parties. Les autorités libanaises compétentes ont pour leur part lancé une enquête afin d'identifier les auteurs des tirs de roquettes et de les arrêter.

9. Le 27 octobre, une roquette a été tirée à partir de la région de Houla (secteur est) par-dessus la Ligne bleue et a atterri dans un champ à l'est Kiryat Shmona, au nord d'Israël. Environ une heure plus tard, et sans que la FINUL en ait été avertie, les Forces de défense israéliennes ont tiré sept obus d'artillerie en 25 minutes en direction du site de lancement de la roquette. Ni la roquette ni les tirs d'artillerie n'ont fait de blessés. Le lendemain matin, la FINUL et l'armée libanaise ont découvert le site de lancement de la roquette dans le jardin d'une maison en construction à la périphérie sud-ouest de Houla. Quatre autres roquettes ont été trouvées sur place et désarmées par l'armée libanaise qui les a emportées aux fins de son enquête. L'enquête de la FINUL est toujours en cours. Les autorités libanaises compétentes ont également lancé une enquête afin d'identifier les auteurs de l'attaque et de les arrêter.

10. Ces tirs de roquettes sont préoccupants car ils constituent de graves violations de la résolution 1701 (2006) du Conseil. Les autorités libanaises sont au premier chef chargées de veiller qu'il n'y ait aucun personnel armé, matériel ou armes non autorisées dans la zone située entre la Ligne bleue et le Litani. Les enquêtes ouvertes par les autorités libanaises au sujet des tirs de roquettes des 17 juin 2007, 8 janvier 2008, des 8 et 14 janvier et 21 février 2009 sont toujours en cours, et aucun suspect n'a été identifié jusqu'à présent.

11. Les tirs d'artillerie effectués par les Forces de défense libanaises en réponse aux attaques à la roquette sont préoccupants. Dans le contexte de la cessation des

hostilités, l'ONU s'attend à ce que les parties visées par des tirs notifient immédiatement la FINUL, s'abstiennent de répondre, sauf lorsque cela est clairement nécessaire pour des raisons d'autodéfense, et laissent la FINUL et l'armée libanaise s'occuper en premier de l'incident.

12. Au cours d'une partie du mois de septembre, y compris avant l'attaque à la roquette du 11 septembre, et en octobre, la FINUL et l'armée libanaise ont renforcé leurs patrouilles ainsi que leurs activités de reconnaissance et de recherches dans la zone d'opérations, en s'attachant plus particulièrement à identifier d'anciens sites de lancement de roquettes et de possibles nouveaux à proximité de la Ligne bleue, et ont d'une manière générale maintenu un rythme opérationnel plus soutenu, en raison de renseignements précis selon lesquels certains groupes extrémistes essayaient de mener des attaques. L'armée libanaise a, pour sa part, renforcé les contrôles et les fouilles de véhicules au cours de ces périodes.

13. Le 12 octobre, un incendie, peut-être dû à une explosion, s'est déclaré dans le garage d'un immeuble d'habitation de Tayr Falsay appartenant à un fonctionnaire municipal membre du Hezbollah. La FINUL, en étroite coopération avec l'armée libanaise, a immédiatement ouvert une enquête mais certains éléments ont été emportés du site et apparemment emmenés dans le village voisin de Deir Qanun an-Nahr par des inconnus immédiatement après l'incident et avant que la FINUL et l'armée libanaise n'arrivent sur les lieux. La FINUL et l'armée libanaise ont inspecté les deux sites mais n'ont découvert aucun signe d'explosion ou d'armes et de munitions non autorisées. Toutefois, les preuves auraient été manipulées sur les deux sites. L'enquête de la FINUL est en cours.

14. Les 17 et 18 octobre, deux explosions se sont produites dans la zone située entre Houla et Meiss el-Jebel. L'enquête de la FINUL, menée en étroite coopération avec l'armées libanaise, est en cours. D'après les premières constatations, les explosions ont été provoquées par les charges explosives contenues dans un système de capteurs sous-terrain non surveillés des Forces de défense israéliennes. La FINUL et l'armée libanaise ont découvert une batterie, enterrée au même endroit, et qui apparemment constituait le troisième élément du système. L'enquête en cours essaiera de déterminer les faits concernant ce système, y compris quand et comment il a été installé, comment il a été découvert et par qui, et comment il a été mis à feu. La présence sur le territoire libanais de matériels des Forces de défense israéliennes comportant des charges explosives constitue une violation de la résolution 1701 (2006) du Conseil, quelle que soit la date à laquelle ces matériels ont été mis en place. Au cours des événements survenus les 17 et 18 octobre, des drones israéliens ont longuement survolé la zone. L'armée libanaise a tiré sur ces drones au moyen d'armes de petits calibres. Le survol de la zone par des drones non seulement constitue une violation de l'espace aérien libanais mais entrave les activités opérationnelles et la liberté de mouvement de la FINUL.

15. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'occuper la partie nord du village de Ghajar et une zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006). Bien qu'Israël ait l'obligation de se retirer de cette zone, la FINUL a soumis en juin 2008 une proposition visant à faciliter le retrait complet des Forces de défense israéliennes du nord de la Ligne bleue. Le Gouvernement libanais s'est déclaré prêt en août 2008 à accepter la proposition de la FINUL et le Gouvernement israélien s'est pour sa part déclaré prêt, en novembre

2008, à engager des discussions au sujet de cette proposition, mais il n'y a à ce jour aucune réponse concrète d'Israël.

16. Les intrusions quotidiennes d'avions et de drones israéliens dans l'espace aérien libanais se sont poursuivies à un rythme élevé, en violation de la souveraineté libanaise et de la résolution 1701 (2006) du Conseil. La FINUL a émis des protestations contre tous les survols. Le Gouvernement libanais a également protesté et a exigé, dans un rapport à l'ONU en date du 16 octobre, un arrêt immédiat de toutes les violations de l'espace terrestre, maritime et aérien libanais, rejetant toute tentative de lier ces violations aux allégations de contrebande d'armes. Le Gouvernement israélien a maintenu que ces survols étaient des mesures de sécurité nécessaires, au motif que l'embargo sur les armes ne serait pas appliqué.

17. Le 8 juillet, un civil libanais s'est approché de la barrière technique se trouvant à proximité de la tombe du cheik Abbad, près de la position 8-33 de l'ONU, à l'est de Houla dans le secteur est, puis s'est enfui à l'approche de membres de la FINUL. En raison de la nature pentue et rocailleuse du terrain, le contact avec l'individu a été perdu. Plus tard le même jour, les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL qu'elles avaient arrêté un civil libanais en territoire israélien. Au cours de la nuit, au point de passage de Ras Naqoura, elles ont remis l'homme à la FINUL, qui l'a à son tour remis aux autorités libanaises. Le 24 août, un civil israélien a franchi la Ligne bleue à proximité de Marun ar-Ras en direction d'Aytarun dans le secteur ouest, où il a été arrêté par les autorités libanaises. Après enquête, l'armée libanaise l'a remis le 27 août à la FINUL qui l'a à son tour remis aux Forces de défense israéliennes à Ras Naqoura. La FINUL a pu faciliter le retour rapide des deux individus dans leurs pays respectifs avec l'étroite coopération des Forces de défense israéliennes et de l'armée libanaise et en coordination avec elles.

18. En outre, trois tentatives de contrebande, dont deux à proximité du village de Ghajar et l'une entre la ville libanaise de Kafr Kila et la ville israélienne de Metulla, ont été déjouées grâce à l'action coordonnée de la FINUL et de l'armée libanaise d'une part, et de la FINUL et des Forces de défenses israéliennes d'autre part.

19. Plusieurs incidents et violations mineures de la Ligne bleue ont été enregistrés au cours de la période considérée, principalement par des bergers accompagnés de leur troupeau. Les soldats de l'armée libanaise et de la FINUL positionnés près de la Ligne bleue ont continué de mettre en garde la population locale au sujet du tracé de la Ligne pour éviter les violations par inadvertance. Ces violations persistantes montrent clairement combien il importe d'accélérer l'abornement de la Ligne bleue.

20. La FINUL a continué la mise en œuvre du projet d'abornement de la Ligne bleue avec l'armée libanaise et les Forces de défense israéliennes. Les parties ont convenu d'une extension des zones concernées, et les travaux sont en cours dans quatre secteurs représentant au total 36,5 kilomètres. À ce jour, il existe 62 coordonnées convenues : 24 bornes sont déjà installées, 15 bornes sont en cours d'installation et les coordonnées de 23 points vont être mesurées sur le terrain avec les parties. Un point supplémentaire a été borné de façon unilatérale par la FINUL, avec l'accord des parties. La FINUL a proposé neuf autres coordonnées et secteurs pour abornements, qui sont en cours d'examen par les parties. Aussi bien l'armée libanaise que les Forces de défense israéliennes ont réaffirmé leur volonté d'accélérer le processus, et notamment la nécessité d'intensifier les travaux sur le terrain. Les équipes de déminage de la FINUL appuient le projet en déminant les champs des mines et en détruisant les munitions non explosées.

21. Le projet de l'armée libanaise de construire une route parallèle à la Ligne bleue avec l'appui du génie de la FINUL s'est poursuivi. Les travaux de construction ont commencé sur 4 des 11 tronçons, qui représentent la première phase du projet, et trois tronçons devraient être réalisés avant l'arrivée de l'hiver. Les activités de déminage et les travaux de construction des 11 tronçons prendront environ deux ans. Une fois terminée, la route permettra à la FINUL et à l'armée libanaise de se déplacer plus rapidement le long de la Ligne bleue.

22. La FINUL et l'armée libanaise ont continué d'utiliser leurs installations respectives et mené leurs activités quotidiennes à un rythme opérationnel élevé. Elles ont poursuivi leurs efforts visant à mieux coordonner leurs activités et ont continué d'effectuer des contrôles à six points de contrôle conjoints sur le Litani, ainsi qu'à deux points de contrôle permanents et cinq points choisis au hasard dans la zone d'opérations. En outre, elles ont effectué quotidiennement des patrouilles à pied le long de la Ligne bleue et en moyenne 15 opérations de prévention de lancement de roquettes par période de 24 heures.

23. Au cours de la période considérée, la FINUL et l'armée libanaise ont réalisé pendant deux jours, dans le sud du Liban, un exercice conjoint en grandeur réelle d'intervention en cas de tremblement de terre avec la participation d'un grand nombre d'organisations militaires et civiles de gestion des catastrophes, de défense civile et de premiers secours. Elles ont également réalisé un exercice d'artillerie. La présence de la FINUL auprès de l'armée libanaise au sujet de questions civiles ou militaires se poursuit. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL et la marine libanaise, y compris le personnel chargé de l'organisation des radars côtiers et la chaîne de commandement navale libanaise, ont continué de participer à des formations conjointes et à des exercices en mer et à terre, en mettant particulièrement l'accent sur les réactions face à des événements inattendus. Au cours de périodes de formation en mer de plusieurs jours, le personnel de la marine libanaise embarqué à bord d'unités du Groupe d'intervention navale de la FINUL a reçu une formation à la navigation et la maintenance.

24. La FINUL a continué en règle générale de circuler librement dans toute sa zone d'opérations, à l'exception des incidents décrits ci-dessus survenus à proximité de Khirbat Silim. Il est arrivé que des civils bloquent temporairement des patrouilles de la FINUL qui poursuivaient des civils armés de fusils de chasse. Ces incidents ont été brefs et se sont réglés sur place, fréquemment avec l'aide de l'armée libanaise. Par ailleurs, les activités de la FINUL ont été parfois surveillées par des civils dans diverses zones.

25. Il y a eu plusieurs cas de civils, pour la plupart des enfants et des jeunes, qui ont lancé des pierres contre des patrouilles de la FINUL. En outre, à plusieurs reprises, la FINUL a constaté que des civils se trouvant à proximité de la Ligne bleue jetaient des pierres sur la barrière technique israélienne. Afin de prévenir de tels incidents, la FINUL et l'armée libanaise ont renforcé leur présence sur les lieux où se produisaient généralement ces incidents.

26. Bien que l'attitude de la population locale à l'égard de la FINUL reste généralement positive, l'incident de Khirbat Silim a montré combien il importait que la FINUL continue de communiquer avec la population. À cet effet, elle cherche à obtenir l'appui de la presse et des communautés locales et à bien faire comprendre son mandat et ses activités opérationnelles quotidiennes. La fourniture d'un appui humanitaire comme en matière d'infrastructures et de renforcement des capacités

par l'intermédiaire des activités des pays qui fournissent des contingents et des projets financés sur le budget de la FINUL s'est poursuivie.

27. La FINUL a continué d'aider l'armée libanaise à faire en sorte que la zone située entre la Ligne bleue et le Litani soit exempte de tout personnel armé, biens et armes non autorisés, notamment par des mesures intensives et coordonnées spécifiquement destinées à empêcher la contrebande d'armes au niveau du Litani, à trouver et saisir toutes les armes et autres biens connexes présents dans la zone et à s'assurer que des éléments armés ne s'y trouvent pas.

28. Comme indiqué dans de précédents rapports, il s'agit là d'une entreprise de longue haleine. Les attaques à la roquette du 11 septembre ont montré que des armes et des éléments armés hostiles prêts à les utiliser se trouvaient toujours dans la zone d'opérations. L'existence à Khirbat Silim d'un dépôt d'armes et de munitions constituait une violation flagrante de la résolution 1701 (2006) du Conseil. L'enquête menée par la FINUL au sujet de l'incident survenu à Tayr Falsay le 12 octobre se poursuit. Par ailleurs, un abri fortifié désaffecté et deux grottes ont été découverts au cours de la période considérée. Rien toutefois n'autorise à penser qu'ils aient été utilisés récemment. La FINUL contrôle périodiquement des installations ayant été utilisées par des éléments armés dans la zone d'opérations, y compris des abris fortifiés et des grottes, mais rien ne montre qu'elles ont été de nouveau utilisées ou que de nouvelles infrastructures militaires ont été mises en place dans la zone d'opérations.

29. La FINUL reste déterminée à utiliser tous les moyens nécessaires dans le cadre de son mandat et à appliquer pleinement l'intégralité des règles d'engagement. À ce jour, elle n'a ni reçu ni trouvé de preuve de contrebande d'armes dans sa zone d'opérations. L'enquête au sujet de l'incident de Khirbat Silim n'a pas non plus apporté d'élément suggérant que des armes et des munitions aient été entrées en contrebande dans la zone d'opérations depuis l'adoption de la résolution 1701 (2006). L'étude par la FINUL et l'armée libanaise des débris sur le site a permis de conclure que les armes et les munitions impliquées avaient été produites pour l'essentiel entre la fin des années 70 et le début des années 90 dans divers pays. S'agissant de l'attaque à la roquette du 11 septembre, les éléments disponibles ne permettent pas de dire si les roquettes ont été entrées en contrebande ou si elles se trouvaient déjà dans la zone d'opérations.

30. Comme demandé par le Conseil dans sa résolution 1884 (2009), la FINUL a continué à chercher à renforcer les activités opérationnelles avec l'armée libanaise et à renforcer la surveillance et le contrôle des points de passage sur le Litani afin qu'aucun personnel armé, biens et armes non autorisés ne se trouve dans la zone d'opérations. Elle enquête immédiatement, en collaboration avec l'armée libanaise, au sujet de toute information faisant état de la présence illégale de personnel armé ou d'armes dans la zone. En ce qui concerne le dépôt d'armes et de munitions de Khirbat Silim, elle n'avait reçu aucune information ni ne possédait d'information au sujet de son existence avant l'explosion. Au terme de son mandat, la FINUL ne peut effectuer de fouilles de logements ou de biens privés sans disposer d'éléments de preuves crédibles selon lesquels il y a eu violation des dispositions de la résolution 1701 (2006), et notamment menaces imminentes d'activités hostiles à partir de l'endroit concerné. Le commandement de l'armée libanaise a confirmé à nouveau qu'il interviendrait immédiatement s'il recevait des informations au sujet de la présence de personnel armé ou d'armes non autorisées dans la zone afin de mettre

fin à toute activité illégale en violation de la résolution 1701 (2006) et des décisions applicables des autorités libanaises, notamment concernant la présence illégale de personnel armé et d'armes au sud du Litani.

31. À de nombreuses reprises, la FINUL a constaté la présence de civils armés de fusils de chasse dans sa zone d'opérations, et ce en dépit de l'interdiction de la chasse et du port d'arme décrétée par les autorités dans la zone. L'armée libanaise est intervenue contre les chasseurs présumés, même si certains ont réussi à s'enfuir, et continue de rappeler à la population locale l'interdiction générale de chasser ainsi que l'interdiction de porter des armes dans la zone. En outre, du personnel armé et des armes se trouvent à l'intérieur des camps de réfugiés palestiniens dans la zone.

32. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a continué de mener à bien son double mandat consistant à mener des opérations d'interception afin d'empêcher l'entrée d'armes et de matériels connexes non autorisés, d'une part, et à former le personnel de la marine libanaise, d'autre part. Depuis le début de sa mission, en octobre 2006, il a arraisonné plus de 27 800 navires dans sa zone d'opérations. Depuis mon dernier rapport, 78 inspections ont été réalisées à bord de navires considérés comme suspects, portant le nombre total de ces inspections à 390. Sur ces 78 nouvelles inspections, 24 ont été initiées par la marine libanaise et 54 ont été effectuées à la demande du Groupe d'intervention navale. La marine et les douanes libanaises ont inspecté les navires arraisonnés afin de s'assurer qu'il n'y avait ni armes ni matériels connexes non autorisés à bord, et les ont tous mis hors de cause. La marine libanaise a continué de participer aux opérations d'interception en arraisonnant à l'intérieur des eaux territoriales les navires s'approchant des principaux ports libanais, alors que le Groupe d'intervention navale de la FINUL assumait un rôle de surveillance. Le manque d'unités navales appropriées limite fortement la capacité de la marine libanaise d'assumer durablement des responsabilités plus importantes.

33. Les incidents le long de la ligne de bouées se sont poursuivis presque quotidiennement. Les Forces de défense israéliennes situées au sud de cette ligne ont largué des charges explosives dans la zone et ont à de nombreuses reprises tiré des coups de semonce et des fusées éclairantes le long de la ligne. Elles ont déclaré que ces tirs étaient des mesures de sécurité contre les navires de pêche libanais qui s'approchaient de la ligne de bouées ou la traversaient, ligne qu'Israël a installée de façon unilatérale et que le Gouvernement libanais ne reconnaît pas. Les Forces de défense israéliennes ont à nouveau proposé que le mécanisme tripartite se penche sur la question des activités et des mesures de sécurité de chaque côté de la ligne de bouées. L'armée libanaise a pour sa part déclaré à nouveau dans le cadre de ce mécanisme tripartite qu'il fallait d'abord identifier une ligne qui soit conforme aux normes internationales et que le Gouvernement libanais avait demandé à l'ONU d'en charger la FINUL (voir également S/2009/330).

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

34. La réunion tripartite mensuelle, qui se tient sous la présidence du Commandant de la FINUL avec des responsables de haut rang de l'armée libanaise et des Forces de défense israéliennes, demeure un élément central du dispositif de liaison et de coordination de la FINUL et un mécanisme essentiel pour recenser et traiter avec les parties les problèmes de sécurité et les questions militaires opérationnelles ainsi que

pour consolider la cessation des hostilités. Des violations de la résolution 1701 (2006) ont été examinées et la FINUL a communiqué aux parties ses rapports d'enquête portant respectivement sur l'incident de Khirbat Silim et les tirs de roquettes de septembre. Les incidents survenus à Tayr Falsay et dans la zone de Houla en octobre ont également été examinés au cours de la réunion. Pendant la période à l'examen, les parties ont eu de plus en plus recours à des mécanismes de liaison et de coordination, en particulier à la réunion tripartite, pour promouvoir des solutions pratiques à un certain nombre de questions litigieuses, par exemple la situation à Kafr Shouba, Kafr Kila et Blida, ainsi que le rapatriement de personnes ayant traversé la Ligne bleue. Au cours de la réunion, les parties ont réaffirmé leur attachement à la résolution 1701 (2006) et l'importance des réunions tripartites pour renforcer la sécurité et la stabilité, et elles ont mis à profit ce mécanisme pour traiter de façon constructive toutes les questions à l'examen.

35. Les échanges qui se sont régulièrement poursuivis entre la FINUL et le haut commandement de l'armée libanaise au cours de la période à l'examen ont permis d'assurer une coordination stratégique suivie des activités des deux forces. Lors des périodes marquées par un relèvement du niveau d'alerte de sécurité, la FINUL et l'armée libanaise ont encore intensifié la coordination de leurs activités opérationnelles. Les contacts quotidiens sont restés étroits à différents niveaux, facilitant ainsi la coordination opérationnelle et tactique. L'armée libanaise a conservé des officiers de liaison au siège de la FINUL à Naqoura et dans les quartiers généraux de secteur, tandis que la FINUL conservait un officier de liaison auprès du quartier général de l'armée libanaise dans le sud du Liban, à Tyr.

36. Le 11 septembre, la FINUL a organisé, sous la présidence de son commandant, une réunion pour informer les pays qui aident l'armée libanaise au sujet de la coopération stratégique et opérationnelle entre les deux forces, y compris en matière de coordination entre les civils et les militaires et d'action de proximité. Un représentant de l'armée libanaise a exposé en détail le plan quinquennal de formation et d'équipement de l'armée. Bien que les activités de formation et les exercices conjoints de la FINUL et de l'armée libanaise répondent à certains des besoins qui ont été définis, il est essentiel que cette dernière, y compris la marine, reçoive un appui matériel et technique supplémentaire afin de pouvoir progressivement assumer des responsabilités plus importantes dans la zone d'opérations de la FINUL et les eaux territoriales libanaises.

37. Les forces de l'armée libanaise déployées dans la zone d'opérations de la FINUL, qui sont restées dans une large mesure inchangées, comprennent trois brigades (deux brigades renforcées et une troisième en cours de renforcement), l'effectif actuel étant d'environ 5 000 hommes. Une fois que la troisième brigade aura été renforcée par un bataillon d'artillerie et un bataillon de chars, l'effectif total de l'armée libanaise déployé dans la zone d'opérations de la FINUL devrait se situer entre 5 500 et 6 000 hommes. En outre, l'armée libanaise assure le contrôle des points d'accès à la zone d'opérations de la FINUL au nord du Litani.

38. La coordination et la liaison avec les Forces de défense israéliennes sont restées efficaces. Le commandant de la FINUL a entretenu des relations productives avec ses homologues des Forces de défense israéliennes, ainsi qu'avec d'autres hauts responsables israéliens. La FINUL a maintenu une équipe de deux officiers de liaison au quartier général du commandement nord des Forces de défense israéliennes à Zefat. Au cours de la période considérée, aucun progrès n'a été

accompli en ce qui concerne l'établissement du bureau de la FINUL à Tel-Aviv, les Forces de défense israéliennes continuant pour l'instant d'affirmer que ce bureau n'est pas nécessaire.

C. Désarmement des groupes armés

39. Les explosions qui ont eu lieu le 14 juillet dans la zone d'opérations de la FINUL, dans un bâtiment situé à proximité du village de Khirbat Silim qui était sous le contrôle du Hezbollah ainsi que les attaques à la roquette du 11 septembre et du 27 octobre ont rappelé avec force le défi que les groupes armés opérant en dehors du contrôle de l'État constituent pour la souveraineté et l'autorité du Liban.

40. Dans une lettre datée du 16 octobre 2009, adressée par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies après ces incidents, le Gouvernement israélien a réaffirmé sa position concernant la poursuite des activités d'armement et l'augmentation des capacités militaires du Hezbollah au Liban. Le Hezbollah n'a pas réfuté les allégations concernant ses équipements et ses capacités militaires et a déclaré publiquement qu'il utiliserait son arsenal pour se défendre s'il était attaqué. Il a fait savoir à mon coordonnateur spécial qu'il démentait les allégations selon lesquelles il aurait transféré des armes au sud du Litani et a affirmé qu'il continuait de respecter les dispositions de la résolution 1701 (2006).

41. Comme je l'avais indiqué dans mon dernier rapport sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, aucun progrès n'a été fait sur la question de la présence de bases militaires palestiniennes du Front populaire pour la libération de la Palestine – Commandement Général et du Fatah Intifada au Liban, qui sont toutes (sauf une) situées à la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne en dehors des camps officiels de réfugiés palestiniens administrés par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). La présence de ces bases militaires continue de menacer la souveraineté du Liban et l'autorité de son gouvernement. Elle compromet également le contrôle effectif de la frontière orientale entre le Liban et la République arabe syrienne.

42. Du point de vue de la sécurité, la situation dans les camps de réfugiés palestiniens administrés par l'UNRWA est restée relativement calme, seuls des incidents mineurs s'étant produits au cours de la période considérée. Cette évolution positive est due dans une large mesure à un renforcement de la coopération et de la coordination entre les responsables des camps palestiniens et les services de sécurité libanais. Je reste néanmoins préoccupé par les informations selon lesquelles les Nations Unies seraient menacées par des groupes extrémistes militants présents au Liban. Certains de ces éléments ont cherché refuge dans des camps de réfugiés palestiniens, notamment celui d'Aïn el-Hiloué à Saïda, auquel les Services de sécurité libanais n'ont pas accès.

43. Compte tenu de la disposition du paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006) relative au désarmement des groupes armés, je continue de penser que cette question devrait être traitée dans le cadre d'un processus dirigé par les Libanais qui conduirait au rétablissement intégral de l'autorité du Gouvernement libanais sur la totalité de son territoire, de sorte qu'aucune arme ne s'y trouve sans son consentement ni qu'aucune autorité autre que la sienne ne s'y exerce. À cet égard, les dirigeants libanais ont donné pour mandat au Dialogue interlibanais convoqué

par le Président Sleiman de parvenir à un accord sur une stratégie de défense nationale. Le Dialogue interlibanais est également chargé d'appliquer des accords antérieurs, dont certains concernent le désarmement des groupes palestiniens en dehors des camps officiellement reconnus.

44. Le Dialogue interlibanais, dont la dernière réunion a eu lieu le 1^{er} juin, est actuellement suspendu du fait des élections parlementaires libanaises et du processus de constitution d'un gouvernement. À sa dernière réunion, il a demandé au Président de le réunir à nouveau après les élections, et la tenue de consultations avec toutes les parties sur l'ordre du jour officiel et éventuel élargissement de la participation afin de tenir compte des résultats des élections.

D. Embargo sur les armes

45. Dans l'une des dispositions clefs de sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a prié le Gouvernement libanais de sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée de manière à empêcher l'entrée d'armes ou de matériel connexe au Liban sans son consentement. Il a également décidé que tous les États devront empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leur territoire ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture d'armes et de matériel connexe à toute entité ou individu situé au Liban.

46. Depuis mon précédent rapport au Conseil de sécurité sur la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006), la Force frontalière commune, composée d'éléments de l'armée libanaise, des Forces de sécurité intérieure, du Service des douanes et du Service général de sécurité, a continué d'opérer sur une section de 90 kilomètres de la frontière nord entre le Liban et la République arabe syrienne. Les autorités libanaises ont signalé que la Force frontalière commune avait, au cours de la période de l'examen, procédé à plusieurs arrestations pour contrebande de denrées et de marchandises.

47. Les activités de planification en vue du déploiement d'une deuxième force frontalière commune sur une section de la partie nord de la frontière orientale avec la République arabe syrienne, conformément à une décision adoptée par le Gouvernement libanais le 20 décembre 2008, se sont poursuivies. Les autorités libanaises, avec l'aide d'experts internationaux, ont continué à améliorer le plan de travail en vue de ce déploiement. Mon Coordonnateur spécial a continué de coordonner l'appui fourni dans ce contexte par la communauté internationale. Au cours de la période à l'examen, environ 365 membres de l'armée ont été déployés à la frontière en prévision de leur affectation future à la deuxième Force frontalière commune. Ces effectifs remplacent un bataillon de taille équivalente qui était affecté à la même zone d'opérations mais en dehors de la chaîne de commandement de la deuxième Force frontalière commune. Une centaine de membres des Forces de sécurité intérieure, qui étaient déjà stationnés dans la zone frontalière, ont été placés sous le commandement de la deuxième Force frontalière commune; aucun membre du Service des douanes ou du Service général de sécurité n'a encore été affecté à cette force.

48. L'absence de démarcation de certaines parties de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne reste un obstacle important pour l'amélioration de la gestion des frontières. La présence de bases militaires palestiniennes situées à

cheval sur la frontière entre les deux pays constitue un autre obstacle qui empêche un contrôle effectif de cette frontière.

49. Au cours de la période à l'examen, le Gouvernement libanais n'a signalé aucun incident de contrebande d'armes à destination du Liban par voie terrestre, maritime ou aérienne. Lors de la visite que mon Coordonnateur spécial a effectuée en Israël les 30 septembre et 1^{er} octobre, le Gouvernement israélien a réitéré ses allégations dénonçant des violations importantes de l'embargo sur les armes à la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne dans le but de renforcer les capacités militaires du Hezbollah. L'ONU prend ces allégations au sérieux mais n'est pas en mesure de les vérifier de façon indépendante.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

50. Toutes les opérations de déminage humanitaire dans le sud du Liban continuent d'être coordonnées par le Centre d'action antimines libanais, par l'intermédiaire de son centre régional de Nabatieh. Le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies continue d'assurer la liaison entre la FINUL et le Centre régional de Nabatieh. Au cours de la période à l'examen, 14 sites supplémentaires frappés par des bombes à sous-munitions ont été repérés et enregistrés par le Centre régional, ce qui porte à 1 087 le nombre total de sites recensés jusqu'à maintenant.

51. Le Centre régional de Nabatiyeh continue également à évaluer sur le terrain les données techniques concernant les frappes qui ont été communiquées par Israël en mai 2009. Ces données ont révélé 282 sites potentiels de frappe qui n'avaient pas été repérés auparavant, dont 166 au nord du Litani et 116 au sud. On s'attend à ce que cette évaluation, une fois achevée, révélera un nombre total plus important de sites frappés par des bombes à sous-munitions. Le rapport d'évaluation du Centre régional sera communiqué à la FINUL et au Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies.

52. Au cours de la période à l'examen, on a enregistré deux incidents imputables à des engins non explosés datant du conflit de 2006, y compris des sous-munitions, qui ont fait trois blessés. Ces incidents portent le bilan total à 28 morts et 247 blessés parmi les civils depuis la fin du conflit. Au cours de la même période, il s'est produit un accident de déminage qui a fait un blessé, ce qui porte à 58 (14 morts et 44 blessés) le nombre total de victimes des opérations de déminage depuis août 2006.

F. Délimitation des frontières

53. Dans le contexte de l'application du paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006) et du paragraphe 4 de la résolution 1680 (2006) où il était demandé que soit délimitée la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, j'ai accueilli avec satisfaction le fait que les Présidents libanais et syrien s'étaient mis d'accord en août 2008 pour réactiver la commission chargée de délimiter et de démarquer la frontière commune entre les deux pays. Cependant, aucun progrès n'a été enregistré à cet égard au cours de la période à l'examen.

54. Dans sa lettre du 7 juillet 2009 (S/2009/345), la République arabe syrienne a une nouvelle fois insisté sur le fait que la question de la délimitation et de la démarcation de la frontière était une affaire d'ordre bilatéral qui relevait de la compétence des autorités de la République arabe syrienne et du Liban. Elle a réaffirmé également dans cette lettre qu'elle était disposée à commencer à délimiter sa frontière avec le Liban en partant du nord pour des raisons pratiques étant donné que la partie sud de cette frontière, qui comprenait les fermes de Chebaa, était sous occupation israélienne. Cependant, à la connaissance de l'ONU, aucune mesure concrète n'a été prise à cet égard.

55. En ce qui concerne la zone des fermes de Chebaa, il n'y a toujours aucun progrès à signaler. Malgré mes demandes réitérées, je n'ai pas reçu de réponse d'Israël ni de la République arabe syrienne au sujet de la définition provisoire de cette zone figurant dans mon rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006), daté du 30 octobre 2007 (S/2007/641). J'engage les deux pays à faire part au Secrétariat de l'ONU de leurs observations au sujet de cette définition provisoire.

III. Sécurité de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

56. La sécurité du personnel de la FINUL reste une priorité. Bien que toutes les parties aient l'obligation d'assurer la sécurité de la FINUL et qu'il incombe au Gouvernement libanais d'assurer l'ordre public, la FINUL s'est employée à mettre en place des mesures renforcées de réduction des risques pour son personnel, ses biens et ses installations, tout en continuant de s'acquitter de son mandat. Face aux menaces qui pèsent sur sa sécurité, elle doit continuer à se tenir prête à réagir à toute éventualité et à assurer dans l'urgence la sécurité de l'ensemble de son personnel. Outre les contre-mesures électroniques destinées à brouiller les engins explosifs, elle peut utiliser des microdrones, qui sont un outil extrêmement précieux à la disposition du commandant de la Force pour renforcer la protection de l'effectif militaire et la sécurité du personnel civil.

57. Le 8 juillet, le Tribunal militaire libanais a condamné 13 personnes (une autre ayant été acquittée) accusées d'avoir constitué un groupe militant et d'avoir planifié et exécuté trois attentats à la bombe, dont celui du 16 juillet 2007 contre la FINUL au pont de Qasmieh. Le 14 septembre, il a condamné cinq personnes soupçonnées d'avoir participé à l'attentat de janvier 2008 perpétré contre la FINUL près de Saïda. Aucune information nouvelle n'est disponible en ce qui concerne l'enquête sur l'attentat du 24 juin 2007, qui a fait six morts parmi les Casques bleus du contingent espagnol. Le 19 juin, le Tribunal militaire a condamné douze membres d'une cellule active de 2004 à 2006, pour constitution de groupe militant, possession d'armes, entraînement militaire, tirs de roquettes contre Israël et préparation d'attentats terroristes contre la FINUL. La FINUL continue d'assister à toutes les audiences en qualité d'observateur.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

58. En application de la résolution 1884 (2009) et conformément aux bonnes pratiques de maintien de la paix, l'examen de la capacité opérationnelle de la FINUL, y compris la structure, les avoirs et les besoins terrestres et maritimes de la Force, vient de commencer. Il devrait s'achever au début de 2010.

59. Au 16 octobre 2009, les effectifs militaires de la FINUL s'établissaient au total à 12 394 soldats, dont 455 femmes, et sa composante civile comptait 335 personnes recrutées sur le plan international et 661 recrutées sur le plan national, dont 94 et 169 femmes, respectivement. La FINUL bénéficie du concours de 53 observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Liban de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont une femme. Le Gouvernement du Danemark a accepté d'envoyer une compagnie logistique et entretien polyvalente pour remplacer celle de la Pologne, avec un déploiement prévu pour la mi-novembre. La Pologne a pour sa part consenti à maintenir la présence de ses soldats après octobre afin d'assurer une transition sans heurt; le retrait progressif de son contingent devrait débuter début novembre et être achevé à la mi-décembre. Dans le cadre du renforcement de la FINUL par quatre compagnies d'infanterie supplémentaires, une compagnie malaisienne a été déployée fin juin. Une compagnie indonésienne devrait arriver d'ici la mi-novembre et une compagnie népalaise être déployée en décembre. L'installation de l'infrastructure logistique du quartier général agrandi de la FINUL a progressé conformément au calendrier. Doter la Force des moyens de surveillance aérienne renforcés dont elle a besoin demeure une priorité.

60. À la fin du mois d'août, l'Italie a transmis la direction du Groupe d'intervention navale de la FINUL à l'Allemagne. Le Groupe a continué de fonctionner avec une flotte réduite comptant de sept à huit bâtiments, soit une ou deux frégates, une corvette, quatre à cinq patrouilleurs et un ravitailleur, appuyée par deux hélicoptères. Ce manque de moyens continue d'empêcher le Groupe d'intervention de s'acquitter pleinement du double mandat qui est le sien, à savoir conduire des interceptions maritimes et former la marine libanaise.

V. Observations

61. Si la situation dans la zone d'opérations de la FINUL a été généralement calme, la série d'incidents survenus récemment me préoccupe vivement. Je suis heureux que les parties soient restées attachées à la résolution 1701 (2006). Elles doivent maintenant agir pour en appliquer tous les éléments. Je condamne toutes les violations de la résolution 1701 (2006) commises durant la période considérée et j'appelle à une vigilance accrue. J'exhorte les parties à continuer d'agir avec la plus grande retenue et à respecter l'arrêt des hostilités et la Ligne bleue. Je suis particulièrement préoccupé par les tirs de roquettes du 11 septembre et du 27 octobre – les quatrième et cinquième attaques de ce genre lancées en 2009 contre Israël depuis le Liban. La découverte d'un dépôt d'armes et de munitions à Khirbat Silim est un autre élément inquiétant, de même que les incidents survenus à Tayr Falsay et dans le secteur de Houla en octobre, qui font encore l'objet d'une enquête.

62. En application de la résolution 1701 (2006), il appartient au premier chef aux autorités libanaises d'établir entre le Litani et la Ligne bleue une zone d'exclusion

de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux déployés dans la zone par le Gouvernement libanais et les forces de la FINUL. La Force continue de soutenir les forces armées libanaises dans cette entreprise.

63. Je condamne les attaques perpétrées par des civils libanais contre le personnel de la FINUL, qui ont fait des blessés parmi les Casques bleus et endommagé des véhicules de la Force, et je réitère mon inquiétude face aux tentatives visant à restreindre la liberté de mouvement de la FINUL. J'exhorte les parties à honorer l'obligation qui leur est faite de respecter le mandat de la Force, y compris sa liberté de mouvement dans sa zone d'opérations. La sécurité du personnel de l'ONU demeure une nécessité primordiale. Les parties ont l'obligation de la garantir, et je leur demande de s'en acquitter.

64. Les Forces armées libanaises, en coopération avec la FINUL, continuent de jouer un rôle clef dans l'application de la résolution 1701 (2006). Elles ont continué d'agir avec énergie et détermination, en particulier dans les moments de tensions exacerbées. Je remercie les pays qui continuent d'équiper et de former l'armée libanaise, notamment la marine. J'encourage la communauté internationale à renforcer son appui, dont l'armée a besoin pour assurer efficacement dans l'avenir la sécurité dans la zone d'opérations de la FINUL et aux points d'entrée au Liban.

65. Je remercie tous les pays qui fournissent des contingents de leur engagement constant en faveur de l'action de la FINUL et de l'application de la résolution 1701 (2006). On ne saurait trop insister sur la nécessité de maintenir cet appui, en fournissant notamment à la FINUL les effectifs militaires et les moyens dont elle a besoin pour exécuter efficacement toutes les opérations qui lui sont confiées au sol et en mer. Je tiens à féliciter le commandant de la FINUL et les personnels militaire et civil de la Force, qui continuent de jouer un rôle crucial en aidant à promouvoir la paix et la stabilité dans le Sud-Liban, ainsi que le Coordonnateur spécial pour le Liban et le personnel de son Bureau.

66. La présence au Liban de groupes armés qui échappent au contrôle de l'État et l'empêchent ainsi d'exercer pleinement sa souveraineté et son contrôle sur le territoire national reste un sujet de préoccupation. Comme je l'ai dit auparavant, je suis convaincu que le désarmement de tous les groupes armés doit s'inscrire dans un processus politique piloté par le Liban, afin qu'il n'y ait dans ce pays aucune arme ni autorité autres que celles autorisées par l'État.

67. J'engage à cet égard les dirigeants libanais à pousser leur réflexion sur la stratégie de défense nationale dans le cadre du dialogue national lancé par le Président Sleiman et à appliquer les décisions prises lors de sessions passées, y compris celle qui concerne le démantèlement des bases militaires palestiniennes situées hors des camps de réfugiés officiellement reconnus. Alors que la stratégie de défense nationale reste un sujet de débat politique central au Liban, je constate avec regret que la longue impasse politique qui a caractérisé la période considérée n'a pas été mise à profit pour régler la question. J'espère que le dialogue national reprendra quand le prochain gouvernement sera en place et qu'il accomplira des avancées significatives dans la période à venir.

68. La poursuite de la démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne est primordiale pour assurer un meilleur contrôle de la frontière. J'encourage les deux gouvernements à poursuivre leurs efforts bilatéraux à cet égard. Je regrette l'absence de progrès dans la délimitation et la démarcation de la frontière

syro-libanaise au cours de la période considérée. Je continue d'insister auprès des Gouvernements des deux pays sur l'importance de la détermination finale de leur frontière commune pour la coexistence pacifique et les relations de bon voisinage. J'ai l'intention de continuer d'œuvrer sur le plan diplomatique en vue de régler la question des fermes de Chebaa. J'encourage Israël et la République arabe syrienne à donner leur réponse à la définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa que j'ai présentée en m'appuyant sur les meilleures informations disponibles.

69. Je demande à Israël de cesser immédiatement tous survols du territoire libanais, qui constituent des violations de la souveraineté libanaise et de la résolution 1701 (2006).

70. J'exprime de nouveau mon inquiétude face au fait que les Forces de défense israéliennes ont continué d'occuper une partie du village de Ghajar et un morceau de terre adjacent situé au nord de la Ligne bleue. Je demande à Israël d'achever de se retirer de cette zone sans autre délai, conformément aux dispositions de la résolution 1701 (2006). La FINUL reste prête à faciliter le retrait total des Forces de défense israéliennes.

71. L'embargo sur les armes imposé au Liban, qui reste un volet fondamental de la résolution 1701 (2006), est un facteur essentiel de la stabilité nationale et régionale. J'appelle tous les États Membres à s'acquitter de leurs obligations en respectant immédiatement et sans condition l'embargo sur les armes. Je demande aussi aux parties de la région, en particulier celles qui sont liées au Hezbollah et à d'autres groupes au Liban, de se conformer aux dispositions de l'embargo. Toute violation va à l'encontre de la souveraineté du Liban et menace la stabilité du pays et de la région.

72. Je me félicite des mesures prises par les autorités libanaises pour améliorer le contrôle et la gestion des frontières du Liban. Mon Coordonnateur spécial continuera de coordonner les efforts déployés par la communauté internationale à l'appui de ces initiatives. Les initiatives déjà engagées sont méritoires, mais elles peinent à avancer faute de politique globale de gestion des frontières. Cette absence de cadre risque de nuire à la coordination et à l'efficacité des projets en cours et à venir. Dans le droit fil des principales recommandations faites par l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise en août 2008, j'encourage le futur gouvernement libanais à élaborer à titre de priorité une stratégie globale de gestion des frontières. Je remercie les donateurs pour leurs contributions à la Force frontalière commune et à d'autres projets de sécurisation des frontières du Liban et j'engage la communauté internationale à appuyer les futurs efforts du Gouvernement libanais pour assurer un contrôle adéquat des frontières du pays.

73. J'exhorte les donateurs à continuer d'appuyer les opérations de déminage humanitaire au Liban et de renforcer les capacités nationales dans ce domaine. Je félicite l'armée, le Centre libanais de lutte antimines et les nombreuses organisations non gouvernementales qui participent à l'effort de déminage de leur détermination sans faille et du travail accompli au plus près des communautés concernées.

74. Le futur gouvernement devra s'employer plus résolument à améliorer les conditions de vie des Palestiniens réfugiés au Liban, sans préjudice du règlement de la question des réfugiés palestiniens dans le cadre d'un accord de paix global. Je suis fermement convaincu que l'amélioration des conditions de vie aujourd'hui si difficiles des Palestiniens réfugiés au Liban aura des effets positifs sur la

coexistence des Libanais et des Palestiniens, et par conséquent sur la sécurité et la stabilité nationales.

75. Malgré un soutien international considérable, le grand chantier de reconstruction du camp Nahr al-Bared dans le nord du Liban peine à avancer. La découverte de vestiges archéologiques sur le site du camp détruit a encore ralenti les travaux, à telle enseigne que les Palestiniens ont pu croire que le projet était compromis. Je me félicite à cet égard que le Gouvernement soit toujours déterminé à reconstruire le camp et qu'il ait récemment décidé d'autoriser le redémarrage du chantier, conformément au droit libanais, dans l'attente d'une future décision de la Choura sur une plainte liée aux découvertes archéologiques.

76. Plus de quatre mois après la tenue des élections législatives, le Liban est toujours sans gouvernement. J'espère que les consultations conduites actuellement par le Premier Ministre désigné Saad Hariri aboutiront bientôt à la formation d'un gouvernement qui aura la confiance du Parlement. Je compte aussi que le nouveau gouvernement s'engagera sans équivoque à appliquer intégralement la résolution 1701 (2006).

77. Comme je l'ai indiqué dans des rapports précédents, la coopération entre la FINUL et l'armée libanaise a contribué à l'instauration d'un nouvel environnement stratégique et au rétablissement de la stabilité dans le sud du Liban, qui sont des éléments de base pour parvenir à un cessez-le-feu permanent. Reste que cette occasion offerte par la présence de la FINUL ne peut durer indéfiniment. Il appartient aux parties de se pencher de nouveau sur toutes les questions en suspens afin de parvenir à instaurer un cessez-le-feu permanent et de trouver une solution à long terme, ainsi qu'envisagé dans la résolution 1701 (2006). Le respect dans les mois qui viennent des obligations inscrites dans la résolution 1701 (2006), et décrites en détail dans le présent rapport créerait des conditions propices à l'instauration d'un cessez-le-feu permanent. L'ONU, à travers les interventions de mon Coordonnateur spécial pour le Liban et de la FINUL, reste prête à continuer d'aider les parties à atteindre cet objectif.

78. Je demeure intimement convaincu que nous ne devons ménager aucun effort pour parvenir à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, sur la base de l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, objectif qui reste indissociable de la pleine intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban.